

ARRETE DU MAIRE

**OBJET :** Réglementation Temporaire – Interdiction de stationnement et de circulation sur une portion de l'avenue Saint Maurice et de l'avenue de la Pourquoière – Cérémonie du 61<sup>ème</sup> anniversaire de la création de l'ordre national du mérite - Le 7 décembre 2024

**Le Maire,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la Route et notamment les articles L. 130-5, R. 130-2, R. 130-5, R. 110-1 et R. 417-10,

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5,

**Considérant** que pour des raisons de sécurité, il convient de réglementer la circulation et le stationnement sur une portion de l'avenue Saint Maurice et de l'avenue de la Pourquoière afin d'y organiser la « Cérémonie du 61<sup>ème</sup> anniversaire de la création de l'ordre national du mérite », le 7 décembre 2024 ;

**ARRÊTE,**

**ARTICLE 1 :** La circulation des véhicules sera régulée, le 7 décembre 2024 de 10h à 13h et pendant toute la durée de la cérémonie, sur une portion de l'avenue Saint Maurice, sur l'avenue de la Pourquoière, ainsi que dans les rues adjacentes, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint ;

**ARTICLE 2 :** Le stationnement est interdit et considéré comme gênant le 7 décembre 2024 de 7h à 14h, pendant toute la durée de la cérémonie, sur une portion de l'avenue Saint Maurice, sur l'avenue de la Pourquoière, ainsi que dans les rues adjacentes, tel qu'indiqué sur le plan ci-joint ;

**ARTICLE 3 :** Par dérogation à l'article 2, les organisateurs de la manifestation et les personnes autorisées par eux pourront stationner sur les emplacements identifiés en article 2 et sur une portion de la chaussée rue des Ganivelles ;

**ARTICLE 4 :** Les services municipaux sont chargés de la mise en place des barrières de protection et des panneaux réglementaires d'interdiction ;

**ARTICLE 5 :** Tout véhicule en infraction pourra faire l'objet d'une mise en fourrière à la charge exclusive du propriétaire ;

**ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services de la Mairie, le Commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie, le chef de poste de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

*Le présent arrêté sera publié sous format électronique sur le site internet de la mairie et télétransmis à Monsieur le Préfet de l'Hérault. Il sera également notifié au demandeur.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux conformément à l'article L. 410-1 et suivants du code des relations entre le public et l'administration ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la date de publication selon l'article R421-1 et suivants du code de justice administrative.*

Fait et publié à Palavas les Flots, le 22 novembre 2024

Le Maire

Christian JEANJEAN

Paraphe :

<b>Annexe à l'arrêt N° 357/2024</b>	<b>Réglementation Temporaire – Interdiction de stationnement et de circulation sur une portion de l'avenue Saint Maurice et de l'avenue de la Pourquière – Cérémonie du 61<sup>ème</sup> anniversaire de la création de l'ordre national du mérite - Le 7 décembre 2024</b>														
															
<table border="0"><tr><td><b>Arrêté n°</b></td><td><b>INTERDICTION DE STATIONNER LE :</b></td><td>07/12/2024 de 07H00 à 14H00</td><td rowspan="2">[</td><td>AVENUE DE LA POURQUIERE entre le rd pt de la LEGION D'HONNEUR et la rue de la FALAQUE</td></tr><tr><td><b>/2024 –</b></td><td><b>INTERDICTION DE CIRCULER LE :</b></td><td>07/12/2024 de 10H00 à 13H00</td><td>AVENUE SAINT MAURICE entre la rue des AQUARELLES et le rd pt de la LEGION D'HONNEUR</td></tr><tr><td></td><td></td><td></td><td></td><td><b>AUTORISATION DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DE LA CHAUSSEE RUE DES GANIVELLES</b></td></tr></table>		<b>Arrêté n°</b>	<b>INTERDICTION DE STATIONNER LE :</b>	07/12/2024 de 07H00 à 14H00	[	AVENUE DE LA POURQUIERE entre le rd pt de la LEGION D'HONNEUR et la rue de la FALAQUE	<b>/2024 –</b>	<b>INTERDICTION DE CIRCULER LE :</b>	07/12/2024 de 10H00 à 13H00	AVENUE SAINT MAURICE entre la rue des AQUARELLES et le rd pt de la LEGION D'HONNEUR					<b>AUTORISATION DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DE LA CHAUSSEE RUE DES GANIVELLES</b>
<b>Arrêté n°</b>	<b>INTERDICTION DE STATIONNER LE :</b>	07/12/2024 de 07H00 à 14H00	[	AVENUE DE LA POURQUIERE entre le rd pt de la LEGION D'HONNEUR et la rue de la FALAQUE											
<b>/2024 –</b>	<b>INTERDICTION DE CIRCULER LE :</b>	07/12/2024 de 10H00 à 13H00		AVENUE SAINT MAURICE entre la rue des AQUARELLES et le rd pt de la LEGION D'HONNEUR											
				<b>AUTORISATION DE STATIONNER SUR UNE PARTIE DE LA CHAUSSEE RUE DES GANIVELLES</b>											

Source : <https://www.geoportail.gouv.fr/carte>

Paraphe : 